

**Arrêté du 9 octobre 2025  
modifiant l'arrêté du 23 septembre 2025  
pour nomination de membre du comité  
de protection des personnes « Ouest III »**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JOFR n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Sud-Ouest et Outre-mer III », « Sud-Ouest et Outre-mer IV », et « Ouest III » ;

Vu la décision du 11 juillet 2025 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 15 juillet 2025 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le n°R75-2025-133 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Ouest III » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :
  - dont au moins quatre médecins :
    - M. Louis LACOSTE
    - M. Maxime PICHON
    - M. Florent CARSUZAA
    - Mme Véronia TODARY
  - et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :
    - Mme Catherine CHUBILLEAU
    - Mme Elise GAND
    - Mme Camille ALLEYRAT
    - M Manuel ROULAUD

- En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

- Mme Marianne TURGNE

- En qualité de pharmaciens hospitaliers :

- Mme Christelle AIGRIN

- Mme Isabelle PRINCET

- En qualité d'auxiliaires médicaux :

- Mme Aurélie GIRAULT

- Mme Isabelle PIRONNEAU

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

- Mme Diane CHUILLET-MOREAU

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

- Mme Vanessa BAUDIFFIER

- Mme Véronique BONNAUD

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :

- Mme Adeline RANGER

- Mme Anne LEUDET

- Mme Laetitia GUGLIELMINI

- En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :

- Mme Sandy BERTIN

- Mme Emilie RABOIS

- Mme Florence TARTARIN

**Article 2 :** Lors de la séance d'installation, les membres du CPP désignent une personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

**Article 3 :** Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : L'arrêté de nomination du 23 septembre 2025 est abrogé.

**Article 6** : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 9 octobre 2025

  
**Le Directeur de cabinet,**  
**Olivier SERRE**